

ARRETE DU MAIRE
ARR_ 122014

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION

Le Maire de SERRAVAL,

Vu la demande présentée par Madame Gilberte DUFOUR-FONTAINE,

Et tendant à obtenir une concession trentenaire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Monsieur François AMOUDRY et sa famille,

ARRETE:

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée,

Une concession trentenaire

A compter du 4 février 2014

De longueur 2 mètres largeur 1 mètre soit 2 mètres superficiels

Article 2 : Cette concession est accordé à titre de :

- Concession nouvelle
 Renouvellement de concession accordé le _____ et expirant le _____
 Conversion de la concession par _____ accordé le _____ et expirant le _____
au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de 400 € qui sera versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant titre n° 14 du 11 février 2014.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les clauses du règlement général du cimetière.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, un deuxième au Receveur Municipal.

Fait à Serraval, le 11 février 2014.

Le Maire,
Jean-Louis RICHARME

| |
|-----------------------------|
| Concession n°15 carré 3 n°5 |
|-----------------------------|